

Avec le quatorzième siècle, le luxe de l'orfèvrerie cesse d'avoir pour but exclusif la décoration ou l'enrichissement des basiliques; il prend tout à coup un tel développement dans les sphères laïques, que, voulant ou feignant de vouloir le rappeler dans l'unique voie où il s'était tenu jusqu'alors, le roi Jean, par une ordonnance de 1356, défend aux orfèvres « d'ouvrer (fabri-



Fig. 96. — Crosse d'abbé émaillée, travail de Limoges (treizième siècle).



Fig. 97. — Crosse d'évêque, qui paraît être de travail italien, quatorzième siècle. (Cathédrale de Metz.)

« quer) vaisselle, *vaisseaux* (vases) ou bijoux d'argent, de plus d'un marc « d'or ni d'argent, *sinon pour les églises* ».

Mais on peut faire des ordonnances pour avoir l'avantage de ne pas les suivre, et bénéficier particulièrement de cette exception. Ce fut, paraît-il, ce qui arriva alors; car, dans l'inventaire du trésor de Charles V, fils et succes-